

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 2 OCTOBRE 2010 à 14h30**

L'an deux mille dix et le vingt neuf mai à 14h30, les membres du Conseil Municipal de Venanson, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de VENANSON, sous la présidence de Monsieur Claude GUIGO, Maire.

**Présents** : MM. Claude GUIGO – Gérard MILONI – ~~Franck GUIGO~~ – Marc LAPORTE – Annie MEREUX – Olivier LAMAS – ~~Alain MUGNAÏNI~~ – Claude GIORCELLI – Simone MASSONI – ~~Charlotte RULFI~~ – Jean-Louis BAUZIN.

**Absents** : Franck GUIO (pouvoir à Claude GUIGO), Alain MUGNĀNI (pouvoir à Marc LAPORTE), Charlotte RULFI (pouvoir à Simone MASSONI)

**Secrétaire de séance** : Marc LAPORTE.

Le quorum étant atteint, le Maire annonce la séance ouverte.

Monsieur Marc LAPORTE est nommé à l'unanimité secrétaire de Séance.

Approbation du compte rendu de la séance du 29.05.2010 : après lecture par Olivier LAMAS, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

### **CREATION DE LIEUX DE VIE**

---

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'avec une population permanente de 150 habitants, dont une quinzaine d'enfants scolarisés, il est important :

- De favoriser le dialogue et le contact entre les générations, notamment dans un objectif de maintien des traditions,
- D'encourager une dynamique culturelle et associative, de faciliter tout type de manifestation et d'animation, pour rendre le village plus attractif tant pour les résidents permanents, que secondaire, que pour les touristes.

Il existe à ce jour 3 associations qui œuvrent en ce sens, par l'animation culturelle ou festive, ou encore en s'occupant des enfants.

Dans cette optique, et afin d'encourager l'initiative de ces associations, Monsieur le maire explique qu'il serait judicieux de réhabiliter deux locaux communaux :

- 1) Un appartement de la maison d'Eugène, Route des Granges, pour en faire une bibliothèque (relai de la médiathèque de St Martin Vésubie), un point d'accès internet et une salle de rencontre multimédia.
- 2) Le Cabanon de la place saint Jean pour une mise aux normes sanitaires. L'objectif est d'élargir son accès à toute association pour la préparation de festivités, et d'en faire également un lieu d'échange culinaires et festif (exemple : transformation des produits agricoles).

Le coût des travaux est estimé à 74 795 € HT.

Le plan de financement serait le suivant

Conseil Régional (60 %) :	44 836.00 €
CARSAT (20 %)	15 000.00 €
Part communale (20 %) :	14 959.00 €
<b>TOTAL HT :</b>	<b>74 795.00 €</b>
<b>TOTAL TTC :</b>	<b>89 454.82 €</b>

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les travaux tels qu'indiqués ci-dessus.

La maîtrise d'ouvrage est déléguée à la Communauté de Communes Vésubie Mercantour.

## FORET

---

### 1) Coupes de bois : information sur les dernières évolutions

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'entreprise RIBERI a fait la proposition suivante à la commune : débarder le bois de la forêt communale avec des tracteurs de 3,5 tonnes, en passant par le CD 31. La commune serait rémunérée à hauteur de 20 € par m<sup>3</sup>. Le Maire précise qu'une subvention du Conseil général est accordée : 10 € par tonne, soit 7 € par m<sup>3</sup>. Monsieur le Maire signale enfin que le projet de débarder le bois par câble est toujours à l'étude, mais que la rentabilité des coupes de bois par ce biais n'est pas aussi satisfaisante que celle plus traditionnelles où le bois est évacué par camion.

Monsieur le Maire propose d'étudier la proposition de Monsieur RIBERI, qui, dans l'attente de l'aboutissement du « projet câble » pourrait être une alternative sérieuse, et un apport financier non négligeable pour le prochain budget. En 2011, 1000 m<sup>3</sup> de bois pourraient ainsi être coupés.

### 2) Opération Sylvo pastorale

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de réimplanter un agriculteur éleveur à l'année à la vacherie de Salès. Dans cette optique, il est nécessaire de remettre en valeur le pâturage abandonné (20 hectares) et à ce jour colonisé par la forêt (mélèzes). Des travaux sylvo-pastoraux sont donc nécessaires pour la réouverture du milieu.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que dans le cadre de cette opération, la coopérative Provence Forêt, bureau d'étude, a réalisé un appel à concurrence pour la réalisation de l'opération de travaux d'abattage et de débardage des arbres.

Cet appel à concurrence n'a pas été concluant au regard du coût engendré pour la commune. Par ailleurs, l'entreprise RIBERI propose la même prestation, avec un gain pour la commune de 5 € HT par m<sup>3</sup> de bois sans épareuse ou 1 € par m<sup>3</sup> avec épareuse.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire décide de confier l'opération sylvo pastorale à l'entreprise JL&F. RIBERI pour un prix de revient pour la commune fixé à 5 €/m<sup>3</sup> de bois débardé sans épareuse. Monsieur le Maire est autorisé à signer toute convention nécessaire à la réalisation de cette opération.

## COMPTE RENDU SUR LES OUVERTURES DES PLIS

---

### 1) Couverture photovoltaïque du toit de la vacherie

Monsieur le Maire expose que le 27 septembre dernier, la commission d'appel d'offre s'est réunie afin d'examiner les candidatures et les offres des entreprises ayant répondu à l'appel à concurrence pour la couverture du toit photovoltaïque.

Les entreprises ont fait les propositions suivantes

## Tableau

2 offres semblent être les plus compétitives :

Le bureau d'étude KAORA, maître d'œuvre, va examiner de manière plus approfondie les offres. Cette analyse permettra au Maire de choisir le candidat le mieux disant.

### 2) Appel à projet pour la centrale photovoltaïque

Le 27 septembre, la commission d'appel d'offre, accompagnée d'un appui technique du conseil général, s'est également réunie pour examiner les candidatures et les offres des entreprises ayant répondu à l'appel à projet pour la mise en place d'une centrale photovoltaïque.

6 entreprises ont fait les propositions suivantes :

#### Tableau (ou pas ?)

Les entreprises COLEXON, VOLTALIA et ELEKNOR ont été sélectionnée pour passer un oral de présentation de leur projet et renégocier leurs offres.

## TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DU SITE DE LA CARRIERE « LES CHAMPOUNS »

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le dossier technique de la SARL Cachat propose pour la remise en état du site de la carrière « les Champouns ».

Le Maire de Venanson expose les grandes lignes du projet d'aménagement envisagé, qui concerne les parcelles A5, A8 et A21. :

- Sur les parcelles A5 et A8, propriété commune de Venanson, les travaux de remise en état du site concerneront la création d'un bassin de dégrillage au débouché du vallon de l'Adrech et le recalibrage du canal de dérivation actuel du vallon de l'Adrech vers le vallon des Champouns, le reprofilage partiel des talus, la création d'un piège à éboulis en pied de talus et d'un merlon de protection en bordure de la RD31. Pendant 3 ans (2012, 2013, 2014), l'entretien de ces parcelles sera assuré par la SARL CACHAT, à ses frais. Une convention entre la commune et l'entreprise sera conclue en ce sens.
- Sur la parcelle 21 (propriété de la SARL Cachat), les travaux de remise en état du site concerneront l'aménagement d'une voie d'accès et la création de 6 plates formes en réutilisant les remblais issus du reprofilage des talus sur les parcelles A8 et A21.

Le Conseil Municipal donne son accord à la réalisation des travaux de remis en état des parcelles A5, A8 et A21, dont le détail est sus mentionné.

Il est demandé à l'entreprise Cachat de réaliser à ses frais les travaux d'entretien des parcelles A8 et A5. M. le Maire est autorisé à signer la convention devant intervenir.

L'accès aux parcelles A5 et A8 est autorisé pour la réalisation des travaux de remise en état du site et pour l'entretien futur des équipements conformément aux dispositions exposées dans le dossier technique.

Une fois ces aménagements terminés, les parcelles A5 et A8 seront conservées en espace naturel d'accès limité exclusivement à l'entretien des équipements. Les plates formes seront rendues constructibles celles-ci réalisées.

## BUDGET DE LA COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N° 4

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, qui l'accepte à l'unanimité, d'autoriser la décision modificative suivante sur le budget de l'exercice 2010 :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits
-------------	--------------------------------	--------------------------

		<b>ouverts</b>
D 21318/600 : Chauffage salles communales	€	500 €
D 2184 : Mobilier	1 120 €	
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>1 120 €</b>	<b>500 €</b>
D 238/506 : Dotation Cantonale 2009		620 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisation en cours</b>		<b>620 €</b>

## **BUDGET DE LA REGIE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, qui l'accepte à l'unanimité, d'autoriser la décision modificative suivante sur le budget REA de l'exercice 2010 :

<b>Désignation</b>	<b>Diminution sur crédits ouverts</b>	<b>Augmentation sur crédits ouverts</b>
D 637 : Autres impôts, taxes et versements assimilés	1 000 €	
<b>TOTAL D011 : Charges à caractère général</b>	<b>1 000 €</b>	
D 673 : Titres annulés (sur ex. ant.)		1 000 €
<b>TOTAL D 67 : charges exceptionnelles</b>		<b>1 000 €</b>

## **COORDINATION DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2010/2013**

Monsieur le Maire rappelle que :

- la Compétence Enfance Jeunesse est communale et qu'à ce jour elle n'a pas été transférée,
- le Contrat Enfance Jeunesse détermine les actions concernant les enfants de 0 à 17 ans révolus dont la mise en œuvre est confiée par les communes aux structures gestionnaires (Les Bambins de La Vésubie, l'ANFAN, ...) ainsi que les conditions de versement par la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes Maritimes des aides versées à la Commune,
- le Contrat Enfance Jeunesse 2006/2009, passé entre les Communes de la Vésubie et la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes Maritimes, s'est achevé le 31 décembre 2009,
- le nouveau Contrat Enfance Jeunesse couvrira la période 2010/2013 et que la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes Maritimes souhaite que la responsabilité de la Coordination du Contrat Enfance Jeunesse 2010/2013 soit de nouveau confiée à une structure valléenne.

Le Bureau de l'Association des Communes du Pays de La Vésubie, réuni le dix sept mai deux mille dix, a :

- Décidé d'accepter la mission de coordination du Contrat Enfance Jeunesse 2010/2013
- Demandé au Président d'élaborer, en étroite partenariat avec les Communes, la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes Maritimes et les Opérateurs du CEJ les différents documents nécessaires à l'élaboration, l'instruction, la programmation, la réalisation et l'évaluation du Contrat Enfance Jeunesse 2010/2013.
- Autorisé le Président à signer tous les documents nécessaires à la signature du Contrat Enfance Jeunesse 2010/2013.

Le Conseil Municipal, donne son accord pour que l'Association des Communes du Pays de La Vésubie assure la mission de coordination du Contrat Enfance Jeunesse 2010/2013 jusqu'à son terme.

Chaque année la part de l'action coordination versée par la Caisse d'Allocation Familiale à la Commune sera récupérée par le Pays.

## INDEMNITES DE CONSEIL ALLOUEES AU COMPTABLE DU TRESOR

---

Monsieur le Maire rappelle que les indemnités allouées au comptable du Trésor sont nominatives. Madame Géraldine ROCHEREAU ayant été remplacée en 2010 par Madame Michèle CARREGA au poste de trésorière municipale, il convient de prendre une délibération pour autoriser la commune à rémunérer Madame Michèle CARREGA pour le travail qu'elle effectue pour le compte de la commune.

Le Conseil Municipal décide d'accorder à Madame Michelle CARREGA, trésorière municipale l'indemnité de conseil au vu des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable fournie par cette dernière,

Cette indemnité sera calculée selon un décompte établi par ses soins pour une gestion de 360 jours et prenant pour bases celles définies à l'article 4 du décret précité, à savoir la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, afférentes aux trois dernières années.

## PROPOSITION D'ACHAT D'UN TERRAIN COMMUNAL

---

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il a reçu une demande émanant de Monsieur Bernard SILVESTRO, qui serait désireux d'acquérir une parcelle de terrain communal cadastrée sur la commune de Venanson au n° D 558, d'une superficie de 526 m<sup>2</sup>.

Le Conseil municipal accepte de vendre à Monsieur Bernard SILVESTRO une parcelle de terrain communal cadastrée sur la commune de Venanson au numéro D 558 d'une superficie de 526 m<sup>2</sup> au prix de 3 € le m<sup>2</sup>, ce qui représente la somme de **mille cinq cent soixante dix huit euro** (1578,00 €).

Monsieur MILONI Gérard, 1er Adjoint, est nommé pour signer l'acte administratif devant intervenir.

## LOCATION D'UN APPARTEMENT COMMUNAL

---

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il a reçu une demande émanant de Monsieur Jean-Paul MARI, vice-président du Comité des fêtes de Venanson, qui serait désireux de louer un appartement sur la Commune. Monsieur le Maire indique que l'appartement sis 258 route des Granges est vacant, et propose de le mettre à la disposition du demandeur pour un loyer mensuel de 150 €.

Monsieur le Maire rappelle toutefois que cet appartement fait l'objet d'un projet de réhabilitation, et que le bail qui sera conclu devra pouvoir prendre fin au commencement des travaux.

Le Conseil municipal accepte de louer l'appartement sis 258 route des Granges (maison du Ségui) 06450 VENANSON à Monsieur Jean-Paul MARI moyennant un loyer mensuel de 150 €, soit 1 800 € (mille huit cent euro) annuel. La durée du bail est fixée jusqu'au commencement des travaux de réhabilitation de la maison du Ségui.

Monsieur Claude GUIGO, Maire est autorisé à signer le bail devant intervenir.

## DISSOLUTION DU SITALPA

---

Monsieur le Maire expose que SITALPA a annoncé sa dissolution et que le conseil municipal doit délibérer pour en prendre acte. Les raisons de la dissolution sont les suivantes :

- Au regard des évolutions récentes dans l'organisation territoriale du département, il apparaît souhaitable de rationaliser et de simplifier le nombre de structure compétente en matière de tourisme et de regrouper leur moyen d'intervention en matière de réflexion et de prospective ;
- Suite à la suppression de la subvention de fonctionnement alloué par le Conseil général des Alpes-Maritimes au SITALPA, le maintien du Syndicat ne se justifie plus ;

Le Conseil Municipal prend acte de la dissolution ;

L'ensemble de l'actif du Syndicat mixte, dont le montant apparaît dans les documents de clôture (compte de gestion ; compte administratif) sera dévolu au Conseil général des Alpes-Maritimes, tel que le stipule l'article 12 des statuts du SITALPA ;

Le solde de la trésorerie, arrêté à la date de clôture définitive, sera réparti entre les membres du syndicat selon la clé de répartition du financement du syndicat telle que prévue dans l'article 7 des statuts ;

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous actes et documents relatifs à l'exécution de cette décision.

## **AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

---

Le Maire informe le Conseil Municipal que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, l'hôtel Bella Vista utilise le domaine public pour sa terrasse, sans autorisation. Il propose de régulariser la situation en signant une convention avec l'hôtel autorisant l'utilisation de la terrasse.

Il propose que pour la première année, aucune redevance d'occupation du domaine public ne soit demandée, afin de soutenir le développement de l'activité de l'hôtel restaurant, et ce qui est conforme aux dispositions de l'article L. 2125-1 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, accepte de régulariser la situation de l'hôtel Bella Vista et de l'autoriser à occuper à titre gratuit le domaine public d'une surface de 135 m<sup>2</sup> devant le bâtiment de l'hôtel, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2010 et autorise Monsieur Claude GUIGO, Maire, à signer la convention devant intervenir.

## **QUESTIONS DIVERSES**

---

### **1) Choix d'un représentant au conseil de développement du Pays de la Vésubie**

Monsieur le Maire explique que le conseil de développement du Pays de la Vésubie est en reconstitution, et que chaque village de la vallée doit proposer une personne pour faire partie de ce conseil.

### **2) Choix du contrat d'assurance**

Monsieur le Maire expose que la commune doit renouveler son contrat d'assurance et qu'il est nécessaire de faire une mise en concurrence préalable. Cependant, le contrat actuel étant venu à son terme, Groupama, l'assureur actuel, a fait une proposition pour un contrat d'un an, le temps de lancer l'appel d'offre.

Deux solutions sont offertes : un contrat avec franchise de 241 €, un autre sans franchise.

Le conseil municipal décide de choisir le contrat avec franchise, moins onéreux.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h30.**